

REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

\*\*\*\*\*

UNIVERSITÉ DE SFAX

\*\*\*\*\*

## **Consultation 23/2022 SEED**

Mise en place d'une base de données clinique dans le cadre du  
projet SEED

\*\*\*\*\*

**Année 2022**

## I ) CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1: Objet de la Consultation .....	3
Article 2 : Définition de la mission .....	3
Article 3 : Soumission.....	3
Article 4 : Conformité de l'offre .....	4
Article 5 : Validité des offres .....	4
Article 6 : Compléments d'informations .....	5
Article 7 : Délais et planning de réalisation .....	5
Article 8 : Comité de pilotage .....	5
Article 9 : Offre de prix .....	5
Article 10 : Payement .....	5
Article 11 : Confidentialité. ....	5
Article 12 : Propriété intellectuelle.....	6
Article 13 : Planning de réalisation. ....	6
Article 14 : Résiliation .....	6
Article 15 : Garantie .....	7
Article 16 : Maintenance.....	7
Article 17 : Pénalité de retard.....	7
Article 18 : Cas d'empêchement et de force majeure.....	7
Article 19 : Election de domicile.....	7
Article 20 : Dispositions générales.....	8
Article 21 : Règlement des litiges. ....	8

## 1) CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### **Article 1: Objet de la Consultation**

L'Université de Sfax se propose de lancer une consultation pour la Mise en place d'une base de données clinique dans le cadre du projet SEED. Le projet "Seed": STRENGTHENING THE SFAX UNIVERSITY EXPERTISE FOR DIAGNOSIS AND MANAGEMENT OF EPILEPTIC ENCEPHALOPATHIES" est approuvé dans le cadre du programme européen H2020.

### **Article 2 : Définition de la mission**

Les prestations dues dans le cadre de la présente consultation comprendront :

1. De réaliser l'étude préalable permettant de préciser la solution à retenir tout en fournissant des indications précises sur la plate-forme de développement et le serveur d'hébergement ainsi que les technologies et les outils de développement nécessaires.
2. La réalisation des travaux qui portent sur l'étude, l'analyse, la conception graphique, le développement et la mise en œuvre de la base de données clinique.
3. Audit de la sécurité du portail.
4. D'accompagner et assister l'équipe du projet pendant les phases d'hébergement et de lancement du site.
5. De fournir la documentation nécessaire à savoir :
  - Support de formation d'exploitation et administration.
  - Manuel d'installation et de mise en œuvre.
  - Documentation sur le code source.Et ce en langue française sur papier et sur support magnétique.
6. D'assurer la formation d'une équipe de quatre personnes, qui veillera à l'évolution et à la mise à jour de la base de données.

### **Article 3 : Soumission**

Seuls sont admis à soumissionner, les sociétés de service et d'ingénierie en informatique, qualifiées et expérimentées dans les prestations objet de la présente consultation, capables de s'obliger et présentant **les garanties et références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations.**

Toute soumission doit être établie conformément aux prescriptions du présent cahier des charges, signée par la personne habilitée et comportant obligatoirement :

Liste des documents à fournir :

N°	Documents de l'offre
1	Cahier des charges signé
2	Lettre de soumission remplie (Annexe 1)
3	L'offre financière dûment signée (Annexe 2)
4	CV et références du soumissionnaire

Les soumissionnaires sont tenus d'utiliser exclusivement les modèles de proposition d'offres financières fournis en annexe et ne comportant, sous peine de rejet, ni surcharges ni ratures.

Tous ces documents seront placés dans une enveloppe anonyme fermée et scellée avec la mention

« Ne pas ouvrir »

« Mise en place d'une base de données clinique dans le cadre du projet SEED »

portant l'adresse suivante :

**Université de Sfax**

**Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax**

Les offres doivent parvenir par courrier recommandé ou par rapide poste ou déposé directement au bureau d'ordre de L'Université de Sfax, au plus tard le : **13 juillet 2022** le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Aucune pièce de l'enveloppe de l'offre ne doit porter, sous peine de nullité, l'indication sur le coût d'un équipement ou d'une prestation.

Les offres parvenues après cette date ne seront pas prises en considération quel que soit le motif du retard.

Une fois la remise de son offre (pli) est faite le soumissionnaire ne doit ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger sous aucun prétexte.

#### **Article 4 : Conformité de l'offre**

Toute offre doit être conforme aux prescriptions administratives et techniques de la présente consultation.

Les offres doivent être complètes et doivent porter sur l'ensemble des prestations objet de la consultation. Toute offre partielle ou incomplète sera rejetée.

Si la commission juge que le soumissionnaire devra fournir, par écrit et dans les délais fixés par la commission de dépouillement, certains renseignements et justificatifs nécessaires à l'examen de son offre, celui-ci sera convoqué pour compléter son dossier dans un délai raisonnable ; les travaux de la commission seront alors suspendus jusqu'à ce qu'elle siège à nouveau pour parfaire le dépouillement sur la base des documents complétés.

Si la commission ne reçoit pas les compléments dans les délais, et puisque la consultation exige une conformité totale, elle déclare cette offre non conforme et passe à la deuxième conformément au classement.

Si la commission juge que l'offre la moins disante est conforme, elle procède au dépouillement final.

#### **Article 5 : Validité des offres**

Après leur réception, les offres ne peuvent être ni remplacées, ni retirées, ni modifiées.

Les soumissionnaires demeurent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt dix (90) jours à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

D'autre part, et du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli, par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité, tout renseignement jugé nécessaire à la préparation de leurs offres et à la parfaite exécution de leurs obligations.

### **Article 6 : Compléments d'informations**

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, L'Université de Sfax a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande et la réponse doivent être faites par écrit.

A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification d'ordre technique, ou financier de nature à influencer la comparaison des offres.

### **Article 7 : Délais et planning de réalisation .**

Les prestations objet de la présente consultation, doivent être assurées impérativement dans un délai de trois mois (90j), hors délais de validation, et d'attente de contenu à fournir par L'Université de Sfax, à partir de la date de notification de la commande.

### **Article 8 : Comité de pilotage.**

Un comité de pilotage sera désigné par L'Université de Sfax pour suivre l'évolution de la réalisation du projet, il assurera les tâches suivantes :

- Valider les documents et choisir les solutions présentées,
- Veiller à la bonne exécution des prestations,
- Prendre les dispositions nécessaires pour remédier aux écarts qui pourraient être constatés dans les délais d'exécution,
- Emettre des recommandations afin d'assurer la bonne fin d'exécution des prestations.

Ce comité sera constitué de membres permanents représentant L'Université de Sfax et le soumissionnaire, ainsi que toute personne dont l'apport est jugé nécessaire.

Les procès-verbaux sanctionnant la fin de chaque étape seront établis par le soumissionnaire et communiqués au comité de pilotage pour acceptation.

### **Article 9 : Offre de prix .**

Le soumissionnaire doit présenter une offre de prix relative au développement de toutes les prestations demandées au niveau de la consultation. Les prix doivent être fermés et non révisables, ils doivent englober toutes les dépenses et les frais engagés par le soumissionnaire durant toute la mission (analyse, conception, développement, audit, installation, test et mise en œuvre,...).

### **Article 10 : Paiement.**

Les paiements relatifs à l'exécution et au développement de toutes les prestations demandées au niveau de la consultation pour la conception, développement et audit du portail dynamique seront effectués par virement bancaire ou postal dans une période n'excédant pas 60 jours, au compte courant du soumissionnaire sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires et une attestation de **situation fiscale** valable 1 mois à partir de la date de réception de la facture.

Le paiement sera effectué après la réception du site, le rapport d'audit et son **hébergement**.

**Chaque phase fera l'objet d'un PV de réception provisoire sur les travaux exécutés.**

### **Article 11 : Confidentialité.**

Le soumissionnaire retenu doit respecter le secret professionnel et l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, les documents, les études et les décisions dont il aura

connaissance au cours de l'exécution de la présente consultation. Il lui est formellement interdit toute communication verbale sur ces sujets et toute remise de documents sans l'accord préalable de L'Université de Sfax.

### **Article 12 : Propriété intellectuelle.**

La propriété de l'ensemble des prestations à savoir documents de conception, codes sources (**pas de cryptage**), fichiers graphique (PSD, AI,... ) et fichiers d'installation et de paramétrage relatifs à l'exécution de la présente consultation, sera intégralement transférée au profit de L'Université de Sfax.

Le prestataire garantit que tous les éléments faisant partie du site web seront libres de tout droits de tiers.

Ainsi le code source de l'application sera la propriété de L'Université de Sfax qui a la jouissance paisible de tous les droits afférents aux éléments de ce projet et tiendra indemne l'université de toutes actions de tiers basées sur la propriété intellectuelle et industrielle relative aux éléments du site.

Le prestataire déclare avoir pris toutes les mesures et précautions afin de pouvoir transmettre à L'Université de Sfax tous droits relatifs au site faisant l'objet du cahier des charges.

### **Article 13 : Planning de réalisation.**

**Planning détaillé de conception et de réalisation de la base données clinique :** le planning de réalisation doit faire ressortir clairement les détails d'exécution des étapes suivantes :

- 1 Spécification et conception
- 2 Réalisation
- 3 Déploiement et mise en place
- 4 Formation

Le développement sera réalisé de façon incrémentale. Le soumissionnaire livrera de ce fait une version au terme de chaque étape qui sera soumise à validation et complément par l'équipe du projet et de L'Université de Sfax pour permettre la continuation des étapes qui succède.

### **Article 14 : Résiliation**

L'Université de Sfax se réserve le droit de résilier la présente consultation dans les conditions suivantes :

- Au cas où un retard de plus de sept jours dans l'exécution de l'une des phases du planning a été constaté sans motif.
- Lorsque le titulaire de l'offre s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des prestations.
- Lorsqu'il est établi que le titulaire de l'offre a cherché à influencer, par des promesses ou de dons, les procédures de conclusion et d'exécution de la consultation.
- Le décès, la dissolution, la faillite et la liquidation judiciaire du titulaire de la consultation entraînent de plein droit la résiliation de la consultation. Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du titulaire de la consultation offrent dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement, de continuer, dans les mêmes conditions l'exécution de la consultation. ils peuvent être agréés par L'Université de Sfax.

### **Article 15 : Garantie .**

Le soumissionnaire doit garantir le bon fonctionnement du Portail développé, cette garantie comprend :

- Le bon fonctionnement des différents modules.
- La garantie s'applique aux dysfonctionnements inhérents intrinsèquement à la base données, dans des conditions normales d'utilisation, sur une plate-forme technique appropriée et par du personnel dûment formé aux différentes fonctionnalités

La période de garantie est fixée à une (01) année au minimum à partir de la date de réception.

### **Article 16 : Maintenance.**

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre, sous peine de rejet, une offre financière pour la maintenance et mise à jour du portail, pour une période de trois (03) ans.

L'Université de Sfax a le droit d'adopter le contrat de maintenance ou de laisser.

Les prestations de l'opération de maintenance et mise à jour seront détaillées dans les clauses techniques.

### **Article 17 : Pénalité de retard**

Sauf cas de force majeure, si les délais de réalisation n'étaient pas respectés pour des raisons imputables au titulaire de la consultation, ce dernier subirait une pénalité conformément à l'article 112 du décret 2014-1039 du 13/04/2014 régissant les marchés publics.

Montant de la pénalité = (montant de la consultation X nombre de jours de retard) / 1000

Le montant total des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant global de la présente consultation.

### **Article 18 : Cas d'empêchement et de force majeure**

On entend par cas de force majeure toute circonstance étrangère aux volontés des deux parties, qui ne peut pas être prévisible, contre laquelle on ne peut pas se prémunir et qui a une incidence sur la réalisation des différentes phases de la consultation.

Dans tous les cas, la partie qui invoque le cas de force majeure devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution de la consultation. Les cas de force majeure seront justifiés par un PV approuvé par les deux parties et étayé par les preuves des incidents ayant eu lieu.

Il est de même possible de prévoir des cas d'empêchement de réalisation selon le planning initial des différentes étapes de la consultation. Ces cas sont demandés par écrit par le soumissionnaire, justifiés par les raisons de la suspension des délais et doivent faire l'objet d'un accord écrit par L'Université de Sfax. Au cas où les empêchements ou les forces majeures ont eu lieu en moins d'une journée, L'Université de Sfax décidera des délais de suspension à accorder.

### **Article 19 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la consultation, le titulaire fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, il doit obligatoirement et sans délai en informer L'Université de Sfax et ce, à n'importe quel stade de la réalisation de la présente consultation.

**Article 20 : Dispositions générales**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges, les dispositions du décret 2014-1039 du 13/04/2014 portant la réglementation des marchés publics et l'ensemble des textes publics resteront applicables.

**Article 21 : Règlement des litiges.**

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente consultation, seront réglés à l'amiable directement entre les deux parties, à défaut ils seront définitivement tranchés par les tribunaux compétents de Sfax.

..... Le ...../...../.....

**Lu et accepté**

## I I) CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### Partie I : Base de données cliniques

- 1- Identification du patient
  - a. Nom prénom
  - b. Date naissance
  - c. Sexe : M/F
  - d. Origine géographique :
    - i. Ville....
    - ii. Gouvernorat : (liste)
    - iii. Rurale/urbaine
  - e. Médecin traitant en neuropédiatrie :
- 2- Indicateurs SEED
  - a. Délai de 1ère consultation (jour)
  - b. Délai de consultation en neuropédiatrie (jour)
  - c. Adressé par : Liste  
(MG libéral, pédiatre libéral, neurologue libéral, MG dispensaire, MS hôpital régional, MS hôpital circonscription, autre)
  - d. Délai de diagnostic des crises épileptiques (jour)
  - e. Délai de diagnostic Syndromique (jour)
  - f. Délai de l'EEG qui a confirmé le diagnostic
  - g. Numéro (date) de l'EEG qui a confirmé le diagnostic
  - h. Sexe du parent accompagnant le patient : M/F
  - i. 1er diagnostic retenu : (Annexe 2)
- 3- Antécédents personnels
  - a. Consanguinité : non ; cousins germains, lointaine
  - b. Terme : normal ; prématuré ; postmature
  - c. État naissance : normal, souffrance fœtale, hypotonie
  - d. PC à naissance : normal, microcéphalie, macrocéphalie
  - e. Crises épileptiques néonatales : non/ oui/ si oui
    - i. Age survenue
    - ii. Type de crise (champ libre)
- 4- Antécédents familiaux :
  - a. Cas similaires : non/oui
    - i. Si oui : frère, sœur, cousin germain, cousin lointain, autres
  - b. Décès précoces ; non/oui
    - i. Si oui : âge décès
  - c. Autres atteintes neurologiques dans famille : non/oui
    - i. Si oui : .....(champ libre)
- 5- Crise fébrile :
  - a. Non/ oui
  - b. Si oui, nombre et type
    - i. Nombre : chiffre 1,2, ...
    - ii. Type : simple, compliquée, association des deux types (3 propositions)
- 6- Développement psychomoteur : normal, retard d'emblée, régression
  - a. Si régression : âge en mois
- 7- Crises épileptiques :
  - a. Date des crises
  - b. Nombre de type de crise : chiffre
  - c. Pour chaque type : préciser
    - i. Age de début
    - ii. Sémiologie selon classification ILAE (liste Annexe 1)

- iii. **Récurrence** : non/ tous les jours, /par semaine/ par mois/ autre
- iv. **Facteur favorisant, précipitant** : (Liste) (fièvre/vaccination/ écart de régime alimentaire/ manque de sommeil/ SLI / stimulation sensitivo-motrice...)
- d. **EEG critique** : non/oui
  - i. Si oui : date réalisation EEG

Crises épileptiques : si apparition de Nouveau type de crise, reprendre a, b, c, d

#### 8- Données de l'EEG :

- a. EEG permettant le diagnostic syndromique 1
  - i. **Syndrome clinique** : (liste selon ILAE Annexe 2)
  - ii. **Date réalisation EEG**
  - iii. **Pattern spécifique** : non/oui
    - 1. Si oui : (liste : suppression burst ; hypsarythmie ; POCS ; SLG ; épilepsie migrante)
  - iv. **Rythme de base** : normal/lent/absent/asymétrique
  - v. **Anomalies épileptiformes** : type/localisation
    - 1. **Type (Liste)** : pointe/pointe-onde/polypointe onde/OL
    - 2. **Localisation (liste)** : frontale, centrale, temporale, pariétale, occipitale, autre
    - 3. **Hémisphère droit/gauche**
  - vi. **Crise enregistrée** : non/oui
    - 1. **Type de crise selon ILAE**
- b. EEG permettant le diagnostic syndromique 2 (même chose) (avec couleur différente des données nouvelles et différentes) (faciliter la lisibilité)
- c. EEG permettant le diagnostic syndromique 3 (même chose)
- d. etc.....

La saisie d'un nouvel EEG : l'administrateur donne à l'utilisateur l'identifiant du patient et ce dernier (utilisateur) peut voir la liste des EEG seulement et ajouter des nouveaux EEG

#### 9- Examen clinique neurologique à la première consultation

- a. **Date de l'examen**
- b. **Grabataire** : non/oui
- c. **Encéphalopathie infantile** : non/oui
- d. **Mouvements anormaux** : non/oui
- e. **Troubles du spectre de l'autisme** : non/oui
- f. **Ataxie cérébelleuse** : non/oui
- g. **Marchant avec Déficience intellectuelle** : non/oui

Examen si nouveau signe avec date (dupliquer les même données)

La saisie d'un nouveau signe : l'administrateur donne à l'utilisateur l'identifiant du patient et ce dernier (utilisateur) peut voir l'Examen clinique seulement et ajouter des nouveaux signes

#### 10-Premier Examen clinique somatique

- a. **Date de l'examen**
- b. **Microcéphalie** : non/oui
- c. **Macrocéphalie** : non/oui
- d. **Anomalies cutanées** : non/oui

- e. Déformation ostéoarticulaire : non/oui
- f. Dysmorphie faciale : non/oui
- g. Dysmorphie des membres : non/oui

Examen si nouveau signe avec date (dupliquer les même données)

### 11-Explorations

- a. IRM cérébrale : oui/non pour chacun avec possibilité de plusieurs choix
  - i. Normale
  - ii. Atrophie corticale
  - iii. Atrophie de SB
  - iv. Atrophie CC
  - v. Atrophie cérébelleuse
  - vi. Atrophie des NGC
  - vii. Hypoplasie CC
  - viii. Hypoplasie cérébelleuse
  - ix. Hypoplasie PC
  - x. Leucodystrophie hypomyélinisante
  - xi. Retard myélinisation
  - xii. Hétérotopie
  - xiii. Malformation corticale
- b. FO : non fait/normal/atrophie optique
- c. Caryotype : non fait/normal/anomalie (champ libre)
- d. PEA : non fait/normal/atteinte démyélinisante /atteinte axonale
- e. PEV : non fait/normal/atteinte démyélinisante /atteinte axonale
- f. ERG : non fait/normal/atteinte rétinienne
- g. Chromatographie : non fait/normal/champ libre
- h. Lactate : non fait/normal/augmenté (si oui valeur à écrire)
- i. L/P : non fait/normal (valeur)/augmenté (valeur)

### 12-Résultat génétique

- a. Type d'exploration : panel/exome
- b. Données génétiques

#### Annexe 1

Focale sans altération conscience motrice automatique  
 Focale sans altération conscience motrice atonique  
 Focale sans altération conscience motrice clonique  
 Focale sans altération conscience motrice spasme épileptique  
 Focale sans altération conscience motrice hyperkinétique  
 Focale sans altération conscience motrice myoclonique  
 Focale sans altération conscience motrice tonique  
 Focale sans altération conscience non motrice autonome  
 Focale sans altération conscience non motrice « arrêt de l'activité »  
 Focale sans altération conscience non motrice cognitive  
 Focale sans altération conscience non motrice émotionnelle  
 Focale sans altération conscience non motrice sensorielle

Focale avec altération conscience motrice automatique  
 Focale avec altération conscience motrice atonique  
 Focale avec altération conscience motrice clonique  
 Focale avec altération conscience motrice spasme épileptique  
 Focale avec altération conscience motrice hyperkinétique  
 Focale avec altération conscience motrice myoclonique  
 Focale avec altération conscience motrice tonique

Focale avec altération conscience non motrice autonome  
Focale avec altération conscience non motrice « arrêt de l'activité »  
Focale avec altération conscience non motrice cognitive  
Focale avec altération conscience non motrice émotionnelle  
Focale avec altération conscience non motrice sensorielle  
Focale avec bilatéralisation tonico-clonique

Généralisée motrice tonico-clonique  
Généralisée motrice clonique  
Généralisée motrice tonique  
Généralisée motrice myoclonique  
Généralisée motrice tonico-clonique myoclonique  
Généralisée motrice myoclonono-atonique  
Généralisée motrice atonique

Généralisée non motrice (absence) typique  
Généralisée non motrice (absence) atypique  
Généralisée non motrice (absence) myoclonique  
Généralisée non motrice (absence) Myoclonie de la paupière « eyelid myoclonia »

A début inconnu motrice tonico-clonique  
A début inconnu motrice spasme épileptique

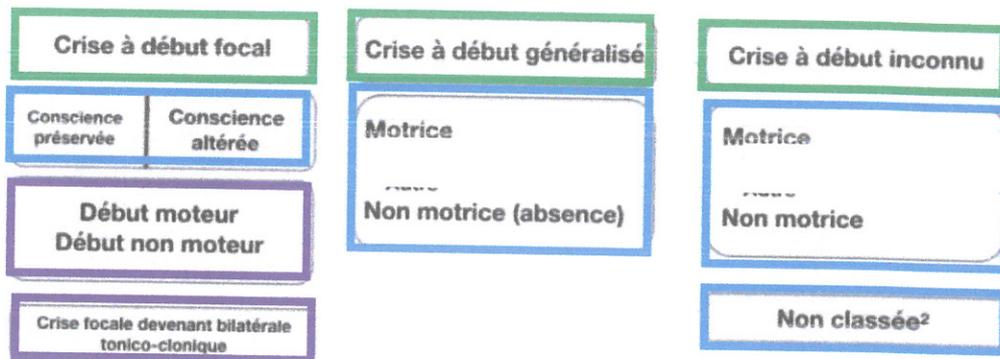
A début inconnu non motrice « arrêt de l'activité »

Non classifiée

**Explication de l'Annexe 1 : sous forme de fenêtres actives**

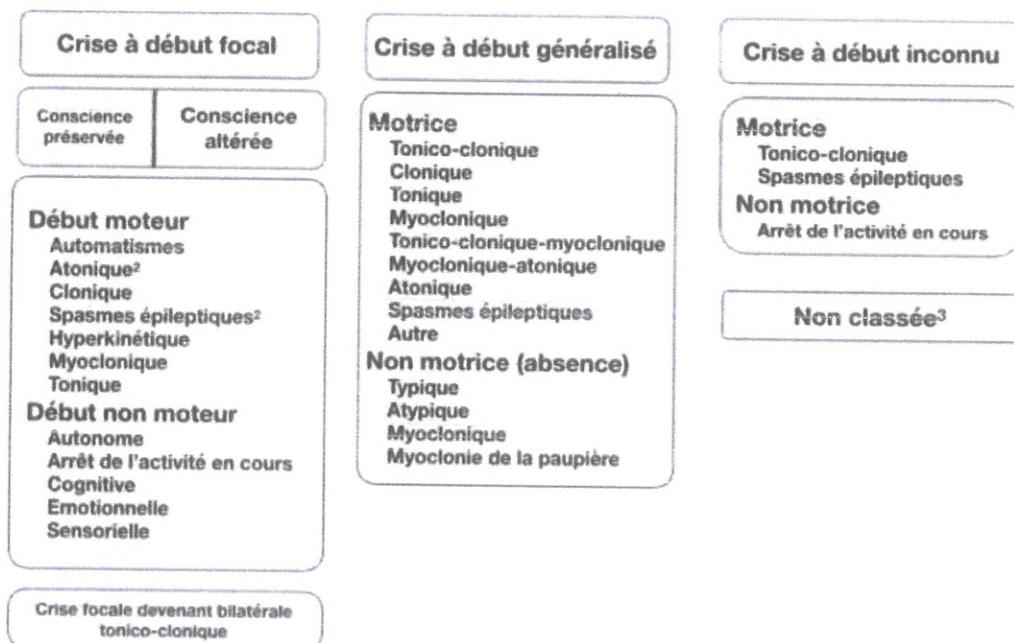
Les schémas a expliquer davantage :

- **1<sup>er</sup> niveau : apparaissent les 3 premiers titres crise à début Focal/ crise à début Généralisé/ crise à début inconnu**
- **2<sup>ème</sup> niveau : quand on choisit un parmi ces 3, celui qui est choisi donne de nouvelle fenêtre active :**
  - **Si choix à crise début focal → 2 cellules : conscience conservée ou conscience altérée**
  - **Si choix à crise début généralisé → 2 cellules : motrice ou non motrice (absence)**
  - **Si choix crise à début indéterminé → 3 cellules : motrice ou non motrice (absence) ou non classée**
- **3<sup>ème</sup> niveau :**
  - **Crise à début focal (quel que soit le choix : avec conscience conservée/ ou conscience altère) → 3 cellules actives : Début moteur / début non moteur / crise focale devant bilatérale**



- 4<sup>ème</sup> niveau :

- Crise à début focal (quel que soit le choix : avec conscience conservée/ ou conscience altère) → 3 cellules actives : Début moteur / début non moteur / crise focale devant bilatérale
  - Si crise début moteur → 6 choix en liste : automatisme/ atonique/ clonique/ spasmes épileptiques/ hyperkinétique/myoclonique/ tonique
  - Si crise à début non-moteur → 6 choix en liste : autonome/ arrêt de l'activité en cours/ cognitive/ émotionnelle/ sensorielle
- Crise début généralisée
  - Si motrice → liste : tonico-clonique/ clonique/ tonique/ myoclonique/atonique/ spasme épileptique
  - Si non-motrice (absence) → liste : typique : atypique/myoclonique/myoclonie de la paupière
- Crise à début indéterminé :
  - Si motrice → liste : tonico-clonique/spasmes épileptiques
  - Si no motrice → arrêt de l'activité en cours



## **Annexe 2**

### **- Période néonatale**

Crises néonatales autolimités

Épilepsies néonatales autolimités

Encéphalopathie myoclonique précoce (EME)

Syndrome d'Ohtahara

### **- Nourrisson (début avant 2 ans)**

Crises fébriles

Crises fébriles plus (FS+)

Épilepsie de l'enfance avec crises focales migrantes

Syndrome de West

épilepsie myoclonique de l'enfant

Self-limited infantile epilepsy

Self-limited familial infantile epilepsy

Syndrome de Dravet

Encéphalopathie Myoclonique des maladies non-progressives

### **- Enfance**

Crises fébriles

Crises fébriles plus (FS+)

épilepsie occipitale à début précoce (type Panayiotopoulos)

Épilepsie avec crises myoclonico- atoniques

Épilepsie autolimitée avec pointes centro-temporales (EPCT)

Épilepsie nocturne du lobe frontal Autosomique dominante (ADNFLE)

Épilepsie occipitale à début tardif (type Gastaut)

Épilepsie absence de l'enfant

Épilepsie avec crises d'absences myoclonique

Syndrome de Lennox-Gastaut

Encéphalopathie épileptique avec POCS

Syndrome Landau-Kleffner (LKS)

### **- Adolescence – Adulte**

Épilepsie absence Juvénile

épilepsie myoclonique Juvénile

Épilepsie avec crises généralisées tonic-cloniques isolées

Épilepsie Autosomique dominante avec signes auditifs (ADEAF)

Autres épilepsies familiales du lobe temporal

- **Syndromes d'épilepsies familiales**

Épilepsie Familiale focale avec foyer variable (FFEVF)

Épilepsie génétique avec crises fébriles plus (GEFS+)

## **Partie II : Normes de sécurité et protection de données**

- 1- Toutes les demandes d'accès doivent être validées par l'administrateur de la base de données (Prof. TC et Prof. KF).
- 2- Lors de l'accès à la base de données, l'utilisateur ainsi que l'opération effectuée seront enregistrés. (Date, utilisateur, ID de la nouvelle information insérée, suppression logique = récupérable)
- 3- Les deux administrateurs (TC et KF) ont un accès illimité à l'application (consultation, mise à jour et suppression des données).
- 4- Les utilisateurs sont les membres de l'équipe médicale, les doctorants et les scientifiques du Service du CHU Hédi Chaker de Sfax. Ils peuvent accéder à la base de données afin d'ajouter les données mais ils ne peuvent pas consulter, afficher et supprimer les données existantes. Dans le cadre de mise à jour, l'utilisateur qui assure la saisie effectuera une double vérification par l'ID et code SEED afin d'effectuer la mise à jour sur le bon patient. NB : ID et code SEED ne permettent pas l'identification du patient. (Privacy garanti) (Points 7, 8, 9, 10)
- 5- Les autres membres du projet SEED de l'université de Sfax (Prof. FF, Prof. MS et Pr.ag BAI) ont un droit d'accès à la base de données mais ils ne sont pas autorisés pour apporter d'éventuelles modifications. (Nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse : données à ne pas monter)
- 6- Les partenaires européens (AMU et UA) peuvent accéder à certaines données cliniques pseudonymes de patients via des échanges Visio et lors d'ateliers cliniques.
- 7- La base de données est automatiquement sauvegardée sur un serveur de stockage à distance, qui est situé dans le service de neurologie pédiatrique du CHU Hédi Chaker de Sfax, via un réseau privé virtuel sécurisé. Le cryptage représente l'une des meilleures méthodes de protection disponibles pour assurer la sécurité de tous les actifs numériques. Le processus de cryptage utilise une clé et un programme (Pretty Good Privacy (PGP)) pour transformer les données accessibles en une information codée qui ne peut être déchiffrée que par des personnes autorisées.

# Annexe 1

**Lettre de soumission**

**Je, soussigné,** .....

**En qualité de :** .....

**Représentant de la société :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Matricule Fiscale :** .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation pour la mise en place de la base de données.

Je m'engage si ma soumission est acceptée, à commencer la mission dès la notification par bon de commande.

Je m'engage à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

Je déclare que l'offre objet de la soumission n'a pas donné, ne donne pas et ne donnera pas lieu à perception des frais commerciaux extraordinaires.

J'affirme, sous peine de résiliation le plein droit de la consultation à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

..... le ...../...../.....

**Le prestataire**

**(Date et signature)**

# Annexe 2

République Tunisienne

\*\*\*\*\*

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique  
et des Technologies de l'Information et de la Communication.

\*\*\*\*\*

Université de Sfax

\*\*\*\*\*

**Bordereau des prix**

Raison Sociale : .....

Matricule Fiscale : .....

Désignation	Qte	Montant Total H.T	TVA %	Montant TVA	Montant Total T.T.C
Mise en place d'une base de données clinique dans le cadre du projet SEED	1				
Formation pour deux jours sur l'exploitation de la base données	1				
Maintenance et Mise à jour de la base de données pour une période d'une année (renouvelable deux fois au maximum).	...	.....	.....	.....	
	...		.....	.....	
	...		.....	.....	
	...				
	.....				

Arrêté le présent devis à la somme de : .....

..... Toutes Taxes Comprises.

..... le .... / .... / .....

Le prestataire

(Date et signature)